

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du mercredi 21 septembre 2022

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-deux le vingt et un septembre à 18 heures 30
En exercice :	9	Le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSENANS s'est réuni au lieu ordinaire
Présents :	8	de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Masson Laurent,
Votants :	9	Maire
Pour :	9	Etaient présents : L.MASSON, C.GAUBERT, D.MONNIER, V.TRESY, P.MIDOL,
Contre :	0	I.LELIARD, S.FAGOT, R.BRUN
Abstention :	0	Absent(es) excusé(es) : J.BESANCON
Date de convocation :	30/08/2022	Pouvoir : J.BESANCON donne pouvoir à C.GAUBERT
Date d'affichage :	30/08/2022	Secrétaire de séance : I.LELIARD

OBJ. : **Publicité par voie d'affichage pour les communes de -3500 Habitants**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chausсенans le 21 septembre 2022

La secrétaire de séance, I. LEIARD Isabelle



Le Maire, MASSON Laurent

